



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE GAP**  
**CANTON D'EMBRUN**  
**COMMUNE DES ORRES**

**ARRÊTÉ RELATIF A LA SECURITE DES PISTES DE SKI SPECIFIQUES AMENAGEES**

Le Maire des Orres,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2212-4 ; L2212-24,

**VU** la loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

**VU** la loi N°2004-811 du 13 Aout 2004 de la modernisation de la sécurité civile,

**VU** les normes NF S 52-100, NF S 52-102, NF S 52-105 et NF S 52-106 relatives aux pistes de ski,

**VU** la norme NF S 52-107 relative aux espaces aménagés freestyles,

**VU** la norme NF S 52-104 relative aux drapeaux avalanche,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

**CONSIDERANT** que des pistes de ski spécifiques aménagées (Snowpark Pramouton, Slope style, Snake run, Kids park et Whoops vert) font partie du domaine skiable des Orres,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2021-072 du 02 décembre 2021 est abrogé.

**Article 2 : Définition d'une piste spécifique aménagée**

Est considérée comme piste spécifique aménagée, plus communément appelée « snowpark », une piste de ski réglementée, délimitée, balisée, contrôlée, et protégée des dangers d'un caractère anormal ou excessif sur laquelle sont aménagés un ou plusieurs parcours destinés à la pratique de l'acrobatie (Freestyle) ou de la glisse (Cross/Carvin).

Etant une piste de ski à part entière, les pistes spécifiques aménagées sont soumises aux mêmes réglementations qui sont notamment regroupées dans l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes de ski alpin.

**Article 3 – Limite, catégories et composition**

Les pistes de ski spécifiques aménagées permanentes (Snowpark de Prévieux, Snowpark des Fontaines, Whoops et Boarder Cross des Galopins) sont matérialisées au début de chaque parcours par des disques de balisage de couleurs différentes selon la catégorie de difficulté précisée ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20221206-2022-102-AR  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Code couleurs et lettres	Niveaux de difficulté des parcours et des modules	Exemples de couleurs	
XS	Facile	Vert : RAL <sup>®</sup> 6018	Orange : RAL <sup>®</sup> 2003
S	Moyen	Bleu : RAL <sup>®</sup> 5015	
M	Difficile	Rouge : RAL <sup>®</sup> 3020	
L	Très difficile	Noir : RAL <sup>®</sup> 9011	
XL	Extrêmement difficile		
XXL	Extrêmement difficile (sup)		

Toute personne évoluant dans les espaces aménagés doit adapter le niveau de difficulté des modules qu'il emprunte à sa capacité physique et technique.

A l'entrée des parcours XL et XXL, un panneau de signalisation doit préciser « Réservé aux experts ».

Le niveau de difficulté d'un parcours doit être indiqué au début de celui-ci, aux points de jonction ou de séparation.

Une piste spécifique aménagée peut comporter une ou plusieurs entrées matérialisées par un dispositif approprié, équipé d'un système de fermeture. Pour chaque entrée, un panneau d'information précise :

- La mention « La pratique du freestyle comporte des risques et nécessite une utilisation adaptée des modules et des parcours ».
- Les consignes de sécurité
- Le classement par niveau de difficulté (indiqué ci-dessus)

En l'absence de délimitation naturelle effective de l'un des bords du parcours XL et XXL, celui-ci doit être matérialisée par un moyen artificiel (jalons de couleur orange, filets...)

Les sorties des pistes spécifiques aménagées doivent comporter une signalisation destinée à informer le pratiquant qu'il quitte l'espace freestyle.

#### Article 4 – Sécurité – Règles de bonne conduite

Les accès aux pistes spécifiques aménagées sont interdits aux personnes non chaussées de skis ou autres engins de glisse dûment autorisés et qui sont les suivants : snowboard, télémark, snowblade, skwal, monoski, snowscoot, Snow skate.

L'entrée du Snowpark de Prévieux (niveau S) se situe au sommet du téléski de Prévieux.

L'entrée du Snowpark de Fontaines (niveau S/M) se situe en contre-bas du départ du télésiège de Pusterle.

L'entrée du Boarder Cross des Galopins (niveau XS) se situe au sommet du téléski de Galopins II.

L'entrée des Whoops vert (niveau XS) se situe au sommet du téléski de Pramouton.

Il est strictement interdit de traverser les pistes de montée des téléskis pour accéder à ces espaces freestyle.

Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un parent ou de toute personne majeure et responsable.

Le port du casque homologué ainsi que des protections est fortement conseillé.

Les skis, snowboards et autres engins de glisse doivent obligatoirement être équipés de lanières de sécurité ou de mécanismes empêchant qu'ils ne glissent tout seuls sur la neige et de provoquer des accidents. Tout équipement ou engin quel qu'il soit non équipé de ces dispositifs de sécurité est interdit sur toutes les pistes et remontées mécaniques.

Tout skieur, snowboarder ou toute autre personne utilisant des engins de glisse autorisée sur les pistes spécifiques aménagées doit se comporter de manière à ne pas mettre en danger les autres personnes présentes ou leur porter préjudice.

Toute personne évoluant sur les pistes spécifiques aménagées doit avoir pris préalablement connaissance des règles de sécurité et de bonne conduite.

- 1- Vous devez reconnaître chaque module et/ou parcours avant son utilisation.
- 2- Utilisez les modules et/ou parcours en fonction de la difficulté du module indiqué par le code couleur et de votre niveau technique.
- 3- Évaluez votre prise d'élan.
- 4- Ne tentez pas de figures risquées dépassant votre niveau technique.
- 5- Il est important de s'échauffer et de faire des exercices d'étirements avant le premier saut.
- 6- Vérifiez que la zone de réception soit libre avant de vous engager.
- 7- Respectez l'ordre de départ et annoncez votre départ.
- 8- Ne stationnez pas sur la zone de survol, la zone de réception ou le long du parcours.
- 9- En cas de chute, évacuez rapidement.
- 10- Ne jamais remonter une pente qu'elle qu'en soit la raison, perte de matériel ou autre. En cas de perte de matériel, demandez à quelqu'un d'autre venant d'en haut de vous le rapporter.
- 11- Ne traversez jamais un module ou un parcours et soyez vigilant dans tous vos déplacements.
- 12- Le port du casque et des autres protections est vivement conseillé.
- 13- En cas d'accident, barrez le module ou le parcours et prévenez le service de secours.
- 14- Pour faire des photos, restez en dehors des parcours, soyez vigilant et ne remontez en aucun cas à pied.

Rappel concernant le Boarder Cross :

- Ne pas stationner dans le tracé.
- Laissez suffisamment d'espace entre vous à chaque départ.

Respect des consignes :

Tout usager doit respecter le balisage, la signalisation ainsi que les informations s'y rapportant. Les zones de passages particulièrement dangereux situés sur les pistes de ski spécifiques aménagées sont signalées par des matériels appropriés.

Tout usager doit rester vigilant et ne doit pas remonter à pied dans les snowparks.

## **Article 5 – Ouverture, utilisation et fermeture des pistes**

Accusé de réception en préfecture 005-210500989-20221206-2022-102-AR Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022
---

Le service chargé de la sécurité des pistes des Orres assure l'ouverture, le contrôle et la fermeture quotidienne des pistes spécifiques aménagées aux pratiquants. Le contrôle a pour objet de vérifier, avant et pendant l'ouverture aux pratiquants, par tous moyens appropriés, que les pistes peuvent être ouvertes ou maintenues ouvertes. Et notamment :

- Qu'elles ne présentent pas de dangers d'un caractère anormal ou excessif.
- Que les dispositifs de balisage, de signalisation, d'information et de protection sont mis en œuvre.
- D'évaluer la dégradation des aménagements et décider des opérations d'entretien nécessaires ou d'une éventuelle fermeture.

Les dates d'ouverture et de fermeture de ces espaces pourront être avancées ou repoussées en fonction des conditions météorologiques, notamment en raison de l'état d'enneigement de la piste et des conditions générales de sécurité.

En outre les équipements pourront être fermés temporairement en raison de l'état d'enneigement de la piste ou de l'absence ou de l'insuffisance des dispositifs de sécurité permettant une utilisation des conditions normales de sécurité.

En fin de journée, la piste sera déclarée « FERMEE » par le service de la sécurité des pistes des Orres et matérialisée par un filet indiquant « PISTE FERMEE », après vérification par tous moyens appropriés qu'aucun pratiquant ne s'y trouve, ne soit blessé ou soit en difficulté.

Tout pratiquant rencontré doit se conformer aux instructions données par le patrouilleur/pisteur-secouriste.

En cas de fermeture des pistes, toute descente est interdite.

#### **Article 6 – Secours**

Le directeur du service des pistes est agréé par un arrêté du Maire, pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours. La sécurité et les secours sur pistes sont assurés par du personnel qualifié doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions notamment le matériel d'alerte, de secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés.

Les frais de secours sont ceux tirés de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal des Orres pour la saison d'hiver en cours.

La prise en charge du blessé se fera par le personnel du service des pistes des Orres.

#### **Article 7 – Protection des installations**

Il est strictement interdit d'enlever, de déplacer le matériel de protection en place (matelas de protection, bâches de protection, filets, etc...). Il est également interdit de l'utiliser à d'autres fins, notamment ludiques.

Seul le personnel du service des pistes des Orres et celui de la société d'exploitation des remontées mécaniques des Orres (SEMLORE), sous l'autorité du directeur du service des pistes, peut utiliser ces matériels.

Tous dommages ou dégâts résultant d'un comportement fautif seront réparés aux frais du contrevenant.

#### **Article 8 – Dispositif d'alerte**

En cas d'accident, toute personne peut appeler le service des pistes au numéro suivant : 04.92.44.16.12 ou prévenir le personnel des remontées mécaniques

Accusé de réception préfecture  
00421050900 2022-2061022-002  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Pic Vert, de Pramouton, de Galopins II, de Riou Sec ou des télésièges de Prélongis ou de Champs Lacas.

Les Snowpark de Prévieux, des Fontaines, Le boarder cross et les Whoops sont non surveillés.

L'utilisation des modules s'opère aux risques et périls des usagers.

Les usagers de ces pistes sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement affiché en mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

### **Article 9 – Evénements et compétitions**

Conditions : Une demande devra être faite **au moins 15 jours avant l'évènement** à la société des remontées mécaniques (SEMLORE – Tel : 04.92.44.00.39). Un dossier comprenant un programme d'organisation devra être transmis afin d'être validé par le chef des pistes ainsi que les différents responsables.

**Une convention** avec la société des remontées mécaniques devra être passée au moins 15 jours avant le début de l'évènement ou de la compétition.

Une attestation de Responsabilité Civile devra également être fournie par l'organisateur de l'évènement.

### **Article 10 – Application**

Le présent arrêté est applicable dès la saison 2022/2023 et subsistera tant qu'il ne sera pas rapporté.

### **Article 11 – Exécution**

Monsieur le Maire des Orres, Monsieur le directeur d'exploitation des remontées mécaniques, Monsieur le directeur des pistes et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Préfecture des Hautes-Alpes
- Monsieur le Procureur de la République
- La Gendarmerie nationale des Orres
- Le PGHM et les CRS secours en montagne
- Le directeur départemental de la sécurité civile de Gap
- La société de Secours Aériens Français (SAF)
- La société d'exploitation des remontées mécaniques (SEMLORE)
- Le directeur du service des pistes et de la sécurité des Orres et son adjoint pour affichage sur le site
- Aux directeurs des écoles de ski des Orres
- A l'office du tourisme des Orres
- Aux skis clubs de la commune des Orres

Fait aux Orres, le 06 décembre 2022

Le Maire  
Pierre VOLLAIRE

